

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 990)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« de promotion des contenus issus d'entreprises et d'agences de presse et de services de médias audiovisuels, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La liberté de la presse doit être totale et pas limitée aux seules agences de presse et médias ayant pignons sur rue.

La seule condamnation pour diffamation lors de la campagne présidentielle ayant été à l'encontre de l'AFP et de 20 minutes, on peut constater que ces médias ne sont donc pas exempts de diffusion de fausses nouvelles, il n'y a donc aucun e raison de les privilégier.